



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N° 04-98

CONCERNANT LE REPORT DE LA SESSION ORDINAIRE DU 06
AVRIL 1998 À UNE DATE ULTÉRIEURE

ATTENDU QUE les sessions ordinaires du conseil se tiennent le premier lundi
de chaque mois;

ATTENDU QU' une élection générale sera tenue le premier dimanche d'avril
1998 ;

ATTENDU QUE les candidats élus ne peuvent siéger avant d'avoir été
préalablement assermentés;

ATTENDU QUE la proclamation des élus ne peut se faire avant l'expiration
d'un délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal (L.R.Q. , c.C-
27), le conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une session ordinaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a
été régulièrement donné le 02 février 1998;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Lachapelle

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil

Qu'un règlement portant le numéro 04-98 soit et est adopté; et qu'il soit statué
et décrété par ce règlement ce qui suit:

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

1. Que la session ordinaire du conseil du premier lundi d'avril 1998 soit
reportée au deuxième mardi qui suit le scrutin, soit le 14 avril 1998.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 02 mars 1998

Jean F. Heures
Maire

Nancy Mercier
Secrétaire-trésorière



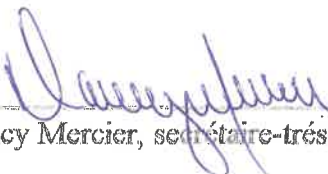
**Règlements de la Municipalité
de Saint-François-du-Lac**

PUBLIÉ le 03 mars 1998

Numéro de résolution
ou annotation

Je soussignée, Nancy Mercier, secrétaire-trésorière, résidente à Saint-Robert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la Province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 03 mars 1998.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 03 mars 1998.


Nancy Mercier, secrétaire-trésorière